

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 05 juin 2012

- 1 – Attribution du marché : allée du cimetière et accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- 2 – Frais de représentation du Maire
- 3 – Location photocopieur
- 4 – Travaux 2012
- 5 – Divers

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 JUIN 2012**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. DERU Claude – Melle WEINACKER Angèle – M. BIEGEL Fernand – Mme TALAGA Joëlle – M. GERARD Michel – M. MULLER Serge – M. MATZ Jean-Pierre – M. CLAMME André — M. SENSER Gérard - M. PENNERAD Pascal – Melle PICQ Anne-Louise

Absents excusés : M. MONTALBANO Jean- Pierre

Procuration : Mme DE GOBBI Sarah a donné procuration à M. CLAMME André

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TALAGA Joëlle est nommée secrétaire de séance.
Madame RIFF Laurence étant auxiliaire du secrétaire.

1° Attribution du marché : allée du cimetière et accessibilité aux personnes à mobilité réduite

La Commune d'Altviller a lancé un appel d'offre auprès des cinq entreprises pour les travaux Allée du cimetière et accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'église.
La commission d'appel d'offres, réunie le 25 mai 2012, a procédé à l'ouverture des plis. Trois offres ont été étudiées. Le rapport d'analyse des offres conclut que la société TERRA

EST de Vahl-Ebersing présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 8 833.00 € H.T soit 10 564.27 € T.T.C

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché Allée du cimetière et accessibilité aux personnes à mobilité à l'entreprise TERRA-EST pour un montant de 8 833.00 € H.T soit 10 564.27 € T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne exécution de l'opération dans la limite de l'enveloppe de crédit inscrite au budget municipal.

2° Frais de représentation du Maire

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut voter sur les ressources de la commune des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Conformément à la loi, il vous est demandé de vous prononcer sur l'indemnité pour frais de représentation du Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer au Maire une indemnité pour frais de représentation à compter du 5 juin 2012
- que cette indemnité soit inscrite chaque année lors du vote du budget, à l'article 6532 frais de mission ou à l'article 6536 frais de représentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une indemnité au Maire pour frais de représentation,
- DIT que le montant de l'indemnité sera celui inscrit à chaque budget concerné :
Article 6532 : frais de mission du Maire
Article 6536 : frais de représentation du Maire
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget.

3° Location du photocopieur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 30 mars 2012, une délibération avait été prise pour confier le contrat de location du photocopieur ainsi que le contrat de maintenance à la société BUROLOR pour un montant de 111.29 € H.T par mois (avec un forfait de 11000 copies par trimestre).

La société TOSHIBA actuellement prestataire nous a informé que la commune était encore redevable de la somme de 1 145.48 € H.T (maintenance + dernière échéance).

La société BUROLOR fait un nouvelle offre à la commune et propose de proratiser cette somme sur 60 mois, le contrat passerait à 145.67 €H.T par mois, soit 437 € H.T par trimestre (avec un forfait copie revu à la baisse soit 10000 copies par trimestre).

Monsieur le Maire propose de ne pas retenir cette nouvelle proposition étant donné que l'échelonnement de la somme due à TOSHIBA entraînerait des frais bancaires supplémentaires.

Le nouveau contrat avec un forfait de 10000 copies par trimestre sera donc de 109.30 € H.T par mois soit 327.90 € H.T par trimestre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de la société BUROLOR pour un montant de 109.30 € H.T par mois soit 327.90 € H.T par trimestre.

4° Travaux 2012

- Travaux de récupération des eaux de pluie devant le préau à l'école
L'entreprise CRISTINI va entreprendre des travaux au mois de juillet, afin de résoudre les problèmes d'eau au niveau du préau de la cour de l'école.
- Travaux d'acoustique dans la salle d'éveil.
Nous avons déjà un premier devis d'un montant de 2 469.00 € H.T ;
L'entreprise RUCHO-SIPPEL a réalisé un devis d'un montant de 6 827.87 € H.T, cependant les matériaux proposés ne sont pas les mêmes. L'architecte et l'entreprise RUCHO –SIPPEL sont en relation pour le choix des matériaux.
- Etude pour les travaux de sécurité de la RD22
Notre demande à l'ATESAT de lui confier l'étude concernant les travaux de sécurité sur le RD 22 n'a pas abouti. L'ATESAT n'étant pas habilité à travailler sur les départementales.
Un courrier du Conseil Général nous demande de nous rapprocher de l'Unité Territoriale des Routes de Saint-Avold. Un courrier a été envoyé à l'U.T.R nous attendons une réponse.
- Etude sur l'éclairage public
Une étude est en cours pour remplacer éventuellement l'éclairage public dans le lotissement Impasse des primevères et dans le lotissement communal. Une subvention de l'ADEM peut être envisagée mais les travaux doivent être réalisés cette année.
L'entreprise THEPAULT doit nous envoyer un devis.

5° Divers

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 30 mars 2012 une délibération avait été prise pour l'embauche d'un contrat unique d'insertion.
Ce contrat en collaboration avec pôle emploi a été signé, pour une durée de 6 mois à raison de 20 heures par semaine.
Le 4 juin 2012, Mademoiselle MAKIELLO Cassandra a débuté ses fonctions.
- Une sortie sur la zone humide avec les agriculteurs est prévue le mercredi 6 juin 2012 à 9H00.

- Un document de 4 pages concernant le Marais d'Altviller a été réalisé par le Cabinet ESOPE et corrigé par Messieurs Gaël BEHR et Florent HAYOTTE. Ce document va être inséré dans le bulletin.
- Prévision d'achat d'une faucheuse pour les accotements et éventuellement le terrain de foot.

ALTVILLER le 5 juin 2012

Le Maire

M. BALLEVRE Jean-Jacques